

Ville d'ESCAUDŒUVRES

Tél : 03.27.72.70.70 - Fax : 03.27.72.70.92

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT LIMITATION DE CIRCULATION
AU PLUS DE 3,5 tonnes
Rue du Marais**

Le Maire de la commune d'ESCAUDŒUVRES (NORD),

- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R21, R36, R44 - R225 et R 225-1
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2131-1, L2131-2-2, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-5
- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article R 141-3, R 411-29 à R 411-32,
- Vu le décret n°85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954 relatif à la signalisation routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'arrêté municipal du 27 mars 1973 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la commune,
- Considérant qu'il est de la responsabilité du maire d'assurer la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques,
- Considérant la nécessité de fluidifier le trafic,

ARRETE

Article 1er : La circulation des véhicules (de transport de marchandise et autres) dont le poids total roulant autorisé supérieur à 3.5 tonnes est interdite rue du Marais, sur la voie allant du Chemin Particulier à la rue d'Erre.

Article 2 : Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules assurant une mission de service public, les services de secours et la collecte des ordures ménagères.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Madame la Directrice générale des Services de la commune d'ESCAUDŒUVRES et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Principal Chef de circonscription de Police de Cambrai
- Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Routier de CAMBRAI
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord
- Messieurs les Co-Directeurs du C.R.I.C.R.
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord
- Monsieur le Directeur des Transports Départementaux
- Monsieur le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E. Nord / Pas-de-Calais
- Messieurs les Présidents des Syndicats de Transporteurs
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de CAMBRAI
- Monsieur le Directeur de la compagnie de transports PLACE
- Monsieur le Directeur de SUEZ
- A la société AGRISTO

Fait à ESCAUDŒUVRES, le 18 juillet 2025

Pour le Maire empêché

Agnès BILBAUT, 1^{ère} adjointe

2025-91